

Allemagne, d'environ de XIII mois, je luy ay fait mettre en main une proposition que j'avois fait dresser pour, assemblant les estatz de Luxembourg (auquel effect j'avois aussi fait escrire les lettres de convocation), et venant là et leur ayant fait ladicte proposition tendant afin que, véant la nécessité, ilz se voulsissent esvertuer pour ayder de quelque chose aux fortifications. Ilz ont accordé, pour quelques années, ung florin philippus sur chascun feu, que montera, pour les quatre ans, seulement de LXX à LXXX^m livres au plus, et ce à condition que le tout soit employé en fortifications; et mesme s'avisera sur ce qu'il semble seroit requis de donner aultre trasse à la fortification de ladicte ville, se servant de ce que l'on pourra du vieulx. Et comme elle est assise en lieu tant important et la place petite, et que peu de gens ne pourront résister aux garnisons de France qui sont plusieurs, tenans les François Metz, Toul et Verdun, il at esté considéré s'il ne seroit mieulx de agrandir la ville du costel de la rivière et, jectant pont sur icelle, avoir la ville des deux costelz d'icelle, selon quelque trasse que l'on a dressé, puisque, avec quelque peu de fraiz d'avantage, elle se feroit sans comparaison plus commode, plus forte et plus assurée, et donneroit plus de commodité, au temps troublé, aux gens de Vostre Majesté, et incommodité et fâcherie à ceulx qui lui seroient contraires.

Et pour autant que ung différent qu'estoit de longtems entre le président et le conseil oudict Luxembourg, portoit grand préjudice aux affaires dudict pays et l'administration de la justice, et avec la desréputation d'icelle, et que, quelque dilligence que cy-devant monsieur le duc de Savoye y ait usé, l'on ne les a sceu appointer, comme aussi avoit le conte de Maasfeldt, à qui je l'avois remis, quoyqu'il y eust travaillé, je les ay fait appeler devers moy, où s'est fait de sorte qu'il s'en sont retournez d'accord: que ne pourra estre sinon très à propos.

Je ne diray à Vostre Majesté l'estat des voisins, puisque, par lettres de son ambassadeur, elle entend de jour à aultre tout ce que passe; mais je cognois avec très-grand regret que les choses y vont tousjours en pis en ce que concerne la religion, et que, quant au surplus, ilz cherchent de se retirer des debtes: que me donne soubçon et doute que, se trouvant reffaitz et avec moyen, monsieur de Vendosme, qu'a le tout en main, ne veulle quelque jour faire quelque emprinse, et peult-estre sur ces pays-icy ou ceulx du conté de Bourgoigne que sont eslongnez de secours, pensant en avoir meilleur marchyé, et par ce boult

1561.
18 Octobre.

1361.
18 Octobre.

venir plus aisément à obtenir ce qu'il prétend : à quoy je ne fais doubte que Vostre Majesté, par sa grande prudence, et ceulx de son conseil rière d'elle, tiendra considération et de l'estat auquel elle scait, mieulx que nous, nous trouvons icy, puisqu'elle a veu ce que l'on luy at envoyé, et entend mieulx que nul aultre ce que se peult avec ces estatz, et ce que l'on peult sans iceulx. Mais je ne puis délaisser de dire que, le considérant, et le dommaige que Vostre Majesté pourra recevoir, et la honte que j'en recevrais sans ma coulpe avec extrême désespoir, que j'en suis souvent au bout de ma science et descontentement extrême. Et au regard de ladicte religion, il est aysé à veoir de quel grand préjudice cest exemple puist estre à ces pays-icy.

Et affin que Vostre Majesté entende plus particulièrement le dommaige que en ce l'on a commencé de sentir, j'euz, le 11^e de ce mois, nouvelle que en la ville de Tournay, environ les huit heures de la nuyt, s'estoit assemblé quelque nombre de peuple avec ung prescheur françois, lequel leur feist sermon au milieu du Marchié, et dois là, huit à huit de front, allarent faisans leur procession par divers lieux de la ville, chantans les pseaulmes de David en françois à la Calvin, et faisant esteindre les torches et chandelles de ceulx qu'ilz rencontroient, pour non estre congneuz; et venans jusques à la maison du vicariat de l'évesque de Tournay, dirent plusieurs propoz, parolles et blasphèmes ignominieuses; et continuarent ce train trois jours.

Et nonobstant que, par l'allée de l'évesque de Cambray et le marquis de Berghes à Valenchiennes, les choses eussent pris apparemment quelque meilleur chemin celle part au fait de la religion, s'estant renouvelé la loy et prins pour icelle les meilleurs, combien que l'estoffe y est fort maigre, et que la conversation que les marchans ont avec ceulx de Francfurt et en France y face grand dommaige, et que l'on eust toutesfois espoir que peu à peu les choses s'enchemineroient à quelque remide, si est-ce que, au mesme jour, comme à chose accordée, ilz se feirent aussi audict Valenchiennes assemblées de nuyt avec les mesmes presches et cérémonies, mais non avec si grand nombre de gens.

Et soudain que j'eus ceste nouvelle (que me donna le mescontentement et peine que Vostre Majesté peult penser), je feiz escrire aux marquis de Berghes et S^r de Montigny qu'estoient à Breda, que incontinent ilz venissent icy, et si parlay à monsieur de Tournay, lequel se trouvoit encoires en ce lieu, pour ce

1861.
18 Octobre.

que seulement achevoient lors ceulx des estatz de Brabant l'accord pour les garnisons, et que, comme c'estoit luy qu'avoit donné cest advisement qu'il avoit eu par lettres de ses officiers audict Tournay, je luy requis de vouloir aller en personne, et que je le ferois assister de deux conseillers, et y feroys suyvre incontinent ledict Sr de Montigny comme gouverneur, pour sans dilacion et dois le commencement pourveoir à cecy, affin que la chose ne passast à pis, et que aultres villes ne suyvisent cest exemple : ce qu'il accepta très-volentiers; et l'on a commis, pour accompagner ledict de Montigny, le conseiller du privé conseil d'Assonleville et le conseiller de Flandres Me Jehan de Blasere. Et pendant que les instructions se dressaient et que l'on actendoit ledict Sr de Montigny, j'escripvis lettres à ceulx de la ville de Tournay, leur déclarant le malcontentement que j'avoie d'avoir dès là telles nouvelles et que eulx ne m'eussent escript ny adverty de quelque devoir qu'ilz y eussent fait; et aussi escripvis-je aux officiers de Vostre Majesté au bailliaige, pour les requérir et sommer de leur devoir; et quant et quant despeschay lettres au Sr de Saint-Martin, lieutenant de la bende dudict Sr de Montigny, qu'estoit à Douay, affin qu'il marchast avec ses gens vers la ville de Tournay, et à monsieur d'Égmond, affin que des gens de guerre qu'il peult avoir aux frontières de ses gouvernemens il assistast ledict Sr de Montigny, s'il en avoit besoing. Et venant ledict Sr de Montigny, je l'ay envoyé celle part, luy enchargeant en préalable qu'il s'assurast bien du chasteau estant de sa charge, et, s'il estoit besoing, renforçast la garnison, se aydant de sa bende, s'il estoit requis, et de l'assistance que luy pourroient donner ledict Sr d'Égmond et monsieur de Berghes, suyvant ce que de bouche j'avois aussi enchargé audict marquis estant icy. Et comme ceulx de Tournay sont esté suspectz par cy-devant d'estre enclins à la dévotion de France, n'estoit le frein et bride qu'ilz ont du chasteau, je prins sur ce fondement et sur le point de la religion à laquelle le devoir du chrestien tant nous oblige, et la volenté si expresse de Vostre Majesté, que je ramenteviz bien particulièrement audict Sr de Montigny, affin que, joingnant ce point de la religion avec le soubçon de France, les offices se feissent tant plus vivement, pour éviter les troubles et mouvemens que, le dissimulant à ce commencement, pourroient succéder. Et, à ce que j'entens par quelques lettres que me sont venues dès là, les choses y sont pour le présent modérées, ny se sçait qu'il y ait plus de nouvelles d'assemblée, et daven-

1561.
18 Octobre.

taige, que ceulx de la ville avoient prins prisonniers quatre de ceulx qui se trouvoient les plus culpables, mais que, à l'importunité des parens, lesdicts de la ville avoient relaxé les deux soubz caution, lesquelz, entendans la venue des commissaires de la court, et mesmes la commission que j'ay donné aux gouverneur et conseillers pour former le procès de ceulx qui se trouveroient culpables, pour remédier par ce boult à la négligence de la loy, ilz se sont absentez; et l'on fera incontinent procéder contre les cautionnaires, et ne faudra-l'on de remarquer (1) ceulx de la loy de la grande faulte qu'ilz ont fait de (quelque importunation qu'il y ait esté) consentir à la relaxation des culpables. Et certes il y a longtemps que Vostre Majesté sçait que ladicte ville est suspecte; et avec ceste occasion l'on fera ce que l'on pourra pour y remédier: en quoy toutesfois il fault aller avec la modération et prudence requise, pour éviter plus grand trouble, lequel si (que Dieu ne veulle) succédoit, nous ne pourrions soubstenir, à faulte de povoir, estans ès termes et extrémité que Vostre Majesté sçait. Et fault que je adjouste, pour tesmoigner le devoir des officiers de Vostre Majesté, que ceulx du bailliaige, avec le peu d'auctorité qu'ilz ont en la ville, sollicitarent la loy (à laquelle le fait touche) pour remédier aux troubles, et le procureur de Vostre Majesté se meist entre le peuple soulevé pour veoir s'il pourroit congnoistre quelcun, mesmes le prescheur; mais ilz estoient tous couverts et desguisez, de sorte qu'il ne puist nulluy connoistre.

Actendant ledict marquis, je despeschay semblables lettres à ceulx de la loy de Valenchiennes, pour sçavoir ce que passoit celle part, et pour les solliciter du devoir; lesquelz tost après m'advertirent qu'ayant sceu le désordre, ilz avoient incontinent fait prohibitions de telles assemblées, et mis grand guet partout pour les éviter. Et depuis je y ai envoyé ledict marquis, lequel leur donne le mesme tesmoignaige, et toutesfois, pour ce qu'il n'est satisfait d'eulx, ny s'assurant que ceulx mesmes de la loy soient netz, et mesmes aussi pour ce qu'ilz ont, comme à Tournay, de leurs parens infectez, ledict marquis me requist de luy envoyer deux conseillers pour l'assister à faire l'information contre ceulx qui se trouveront culpables: auquel effect je luy ay envoyé le conseiller d'Estat et du privé conseil Bruxelles et le conseiller du grand

(1) *Remarquer*. Nous ne trouvons ce mot dans aucun glossaire.

conseil à Malines Aux Truyes. Et pour ce que, aux deux villes, grande partie du mal est succédé par des gens estrangiers qui y viègnent, françois et aultres, pour ouvrer de sayettes et demyes-ostades (1), que sont en partie fugitifz d'ailleurs à cause de la religion, j'ay commandé que en l'un et l'aultre desdicts lieux le placcart de Vostre Majesté se republiast contre ceulx qui vont de lieu à aultre sans porter tesmoignaige des lieux d'où ilz sortent, de la vye qu'ilz y ont tenu, et qu'ilz exécutassent le placcart en déchassant ceulx qu'ilz se trouveroient n'avoir apporté attestation souffisante, procédant contre eulx, si l'on les trouvoit plus avant culpables. Et de ce que succèdera plus avant Vostre Majesté en serat advertie.

Nous avons aussi eu de la peine avec ceulx de Deventer, il y at aucuns jours, à l'occasion d'un curé et d'un maistre d'escolle, lesquelz chascun respectivement faisoit son mieulx pour corrompre les bourgeois et la jeunesse, ainsi que partie aura Vostre Majesté entendu par mes précédentes. Et jà estoit venue la chose si avant, que l'on doubtoit que la ville ne se perdit, pour n'avoir en icelle Vostre Majesté toute l'auctorité qu'il seroit bien requis, pour les conditions avec lesquelles ceulx d'icelle ville sont esté receuz, et la liberté dont ilz joyssioient sur les évesques d'Utrecht. Si est-ce que, pour la crainte qu'ilz ont eu que l'on ne procédast à l'encontre d'eulx par la force, encoires qu'ilz soient aux extrémités du pays, prouchains aux Allemans, et y estant allé monsieur d'Arenberg, suyvant la charge que luy donnay, que, nonobstant la difficulté que se y pouvoit représenter, il accepta volentiers, lesdicts de la ville vindrent à se condescendre à ce que lesdicts curé et maistre d'escolle, qui, par la rëponse qu'ilz avoient fait devant le vicaire d'Utrecht que aussi je y avoys fait aller et les depputez de la ville, se monstroient assez obstinez, sortiroient de la ville : par où le mal aucunement se remédiera. Mais, pour autant que lesdicts de Deventer trafficquent en la basse Saxonie et villes maritimes, et que, pour apprendre et mieulx pòvoir tenir leurs comptoirs, ilz envoient leurs enfans jeunes, lesquelz, ayans entendu les opinions despravées, retournent souvent mal imbuz d'icelles, et venans en eaige, sont entremis aux charges de la ville, l'entier remède sera bien difficile, comme aussi serat-il d'y introduyre l'éveschié, que toutesfois l'on essayeroit, si de Romme l'on avoit les despèches,

(1) *Ostade*, estame, ouvrage de fil de laine.

1861.
18 Octobre.

dont il n'y a encoires nouvelles quelzconques, quoyque l'on nous en donne tous les jours l'espoir; et lors l'on verra si les prédications et bons exemples pourront faire proffit en leur endroit. Et lors aussi se pourra veoir ce que les nouveaulx évesques pourront faire aux parties de Groeninghe et de Frize, où, pour la voisinance de ladicte Germanie, et pour n'avoir esté ces quartiers-là visitez de leurs évesques en tant d'années, les choses de la religion ne vont pas bien; et sera le remide bien difficile, signamment au pays de Groeninghe; pour y estre les subjectz si libres, et où ilz n'admectent l'auctorité de Vostre Majesté sinon le moins qu'ilz peuvent, ou, soubz le nom de subjectz, retenir le plus qu'ilz peuvent la liberté. Et comme Vostre Majesté est loing et les forces nous deffailent, l'on ne y ose point prétendre tout ce que aultrement seroit bien de raison.

En la basse Flandres sont de bien mauvais nidz d'hérétiques en plusieurs villaiges; et, pour y remédier au mieulx que l'on peult, pour ce que l'inquisiteur seul n'y eust sceu satisfaire, l'on y at envoyé commissaires du conseil provincial de Flandres avec l'auctorité d'icy nécessaire. Et pour autant que la faulte d'instruction et de visitation pouvoit avoir part au dommaige que se y treuve, ayant esté ce quartier-là tant d'années soubz la jurisdiction spirituelle des François, estant de l'éveschié de Théroouanne, comme nous avons le bref, avec lequel se peult prendre la possession d'Ypre, encoires que les bulles ny du dot de l'éveschié ny de la provision du dénommé ne soient venues, toutes-fois il a semblé mieulx d'y envoyer l'esleu, le docteur Rithovius, pour en prendre la possession, et mesmes estant le Sr d'Egmont du mesme advis, lequel se ouffre à luy estre favorable, et de ayder, en ce qu'il pourra bonnement de son costel, pour l'extirpation des hérétiques. Et s'estant advisé d'appeller icy celluy lequel l'on avoit cy-devant pourveu de la prévosté illecq, à condition qu'il céderoit au nouveau évesque l'administration d'icelle, l'on a appointé avec ledict Rithovius au contentement des deux, et a-l'on enchargé au président de Flândres d'aller accompagner ledict esleu, pour, de la part de Vostre Majesté, luy faire donner la possession. Et luy sont esté délivrées les lettres et instructions à cest effect nécessaires; et espère-l'on qu'il ne se y trouvera grande difficulté, se faisant avec l'advis dudict Sr d'Egmont, et ayans ceulx de ladicte ville d'Ypre cy-devant requis, assistez des estatz de Flandres, affin qu'en leur ville ilz eussent le siège épiscopal.

Et pour ce que ceulx de Saint-Omer actendent avec très-grand désir leur nouveau évesque, j'avois escript à l'archidiacon Poitiers, esleu dudict Saint-Omer, qu'il se trovast icy, pour conférer avecq luy et le pourveoir des choses nécessaires pour parvenir à l'apprehension de la possession de son éveschié; mais il s'est excusé de si tost povoir venir, pour estre empesché à la visitation du district de son archidiaconé. Et comm'il a quelquefois dit vouloir accepter l'éveschié, aultresfois qu'il y mectoit scrupule et difficulté, il parle maintenant langaige comme s'il désiroit que ung aultre en fût pourveu : mais enfin l'on l'at adverty qu'il viègne, pour entendre sa finale résolution, car il ne conviendrait, estant à la frontière de France (où à la religion y a tant de mal), tenir ladicte éveschié longuement sans provision.

J'ay aussi envoyé, avec lettres et instruction nécessaires, le secrétaire M^e Jehan de Langhe à Utrecht, par-devers le président du conseil illecques, pour négocier la prise de possession de la nouvelle archevesché sur le bref, et aussi pour celle de Haerlem, ayant entendu, par information que j'ay fait faire par le président d'Hollande, que le monastère d'Egmont (que se joint à ladicte éveschié) commençoit se mettre en désordre à faulte de chief, et aussi pour faire prendre la possession à l'esleu de Middelburg, et par ainsi commencer l'exécution de l'affaire de ces éveschiez, que Vostre Majesté m'a recommandé si expressément, par les lieux où apparemment il y aura moins de difficulté : s'estant différé, comme Vostre Majesté l'aura entendu, de mettre la main à ladicte exécution, tant pour ce que encoires n'avons-nous de Romme les bulles nécessaires, que pour crainte que l'on at eu que, l'intendant avant la signature de l'accord de ceulx de Brabant, ilz ne prinssent, sur ledict commencement d'exécution, quelque nouvelle invention pour empescher ce saint desseing de Vostredicte Majesté, lequel, puisqu'elle l'at tant à cœur, il sera besoing qu'il plaise à Vostredicte Majesté favoriser et y donner chaleur, refreschissant la mémoire de la délibération de Vostre Majesté à chascun de ces seigneurs par quelque mot de lettre, et leur commandant fort expressément d'y assister, leur déclarant en ce le service que Vostre Majesté recevra d'eulx.

Le fait de ladicte religion vat, grâces à Dieu, raisonnablement assez bien, selon le mal, aux aultres endrois du pays : je parle de ce que se peult descouvrir de l'extérieur, car je ne puis délaissier de craindre que du secret il y ait du mal assez, pour le traffique libre des estrangiers ès pays de par deçà et des

1861.
18 Octobre.

1561.
18 Octobre.

subjectz de Vostre Majesté en iceux aux pays circonvoisins, pour la nécessité du commerce, sans lequel ces pays ne se pourroient soubstenir. Mais, grâces à Dieu, l'on ne y voit point encoires les insolences comme en aultres lieux voisins, et, à tout ce que l'on se peut appercevoir, s'il y a du mal, aussi y a-il un grand nombre de bons et catholiques subjectz qui assistent ordinairement, aux églises, au service de Dieu.

Vostre Majesté at entendu, par aultres lettres myennes (1), le dommaige que un cordelier avoit commencé faire en la religion en la cité de Besançon, et comme icelluy avoit esté prins; davantage, que, à ma sollicitation, Sa Majesté Impériale; pour estre icelle ville l'une des villes libres de l'Empire, avoit envoie le baron de Polweiller pour, de la part de Sa Majesté Impériale, remonstrer la volenté d'icelle quant à l'observance, en icelle cité, de la catholique religion. Et comme je luy feiz adjindre, de par Vostre Majesté, comme gardien de ladicte cité, le président et un conseiller de la court du parlement, lesquelz se trouvarent présens au renouvellement du magistrat, ceulx de la cité respondirent, avec fort grande assurance, de leur bonne volenté pour vivre et mourir en nostredicte sainte et catholique religion. Depuis, le procès dudict cordelier a esté fait; et, pour avoir contrevenu aux édictz de Vostre Majesté et pour les opinions hérétiques qu'il avoit soubstenu, il a esté condamné et dégradé et exécuté par l'espée, s'estant entièrement recogneu, confessé les fins pernicious qu'il tenoit, détesté ses erreurs, ayant publicquement et de soy-mesmes révoqué le tout en présence du peuple à l'heure de sa mort, confessant que la fin des hérétiques n'estoit que toute meschanceté et liberté, et exhortant un chacun à persévérer à la vraye et saine doctrine de l'église catholique romaine: que ne peult avoir esté sinon avec grand fruit et exemple. Si est-ce que aucuns de ladicte cité ont semé depuis quelque libelle fameulx contre ceulx qui sont esté contraires audict cordelier, monstrant qu'il y at encoires de l'ordure cachée: sur quoy j'ay derechef escript à ladicte cité de Besançon, et aussi à l'archevesque, pour soigneusement s'enquérir du mal qu'il y pourroit encoires rester, affin de extirper la mauvaise herbe. Et je verray ce qu'ilz respondront, pour suyvre, selon ce, ce que l'on verra convenir.

Et pour autant qu'il est question dudict archevesque, j'ay entendu de bon

(1) Voy. pp. 482 et 502.

lieu qu'il désireroit fort que Vostre Majesté luy feist ceste grâce de l'honorer, de son propre mouvement, de lieu de conseiller et maistre aux requestes de Vostre Majesté, pour povoir entrer en la court de parlement et aultres consaulx de justice. Et comme ce sont tiltres que ordinairement se donnent à tous archevesques et évesques, et qu'estant, comme archevesque de Besançon, prince de l'Empire, il ne peult sinon bien convenir au service de Vostre Majesté, je luy supplie vouloir sur ce déterminer son bon plaisir.

1561.
18 Octobre.

L'on at tenu, suyvant le commandement de Vostre Majesté, les estatz audict conté de Bourgoingne; et encoires que le conseiller Grand-Jehan que, suyvant le commandement de Vostre Majesté, je y avois envoyé, ne soit encoires de retour, ny aultre venu icy de la part des estatz, si est-ce que, par lettres particulières du Sr de Vergy, du président et dudict Grand-Jehan, l'on at entendu que les choses sont passées à l'assemblée assez gracieusement, et qu'ilz ont accordé à Vostredicte Majesté mil x mil frans, pour les employer, à l'accoustumé, à la fortification et soubstènement dudict pays. Et de ce que dès là viendra plus particulier, Vostre Majesté en sera aussi advertie. Et pour autant qu'ilz désiroient illecques que je leur envoyasse quelque ingénieur pour veoir les ouvrages, je y ay fait aller l'architecte maistre Jacques van Oyen, lequel, avec monsieur de Vergy et les gouverneurs des places et aultres personnaiges, a visité Dôle et Grey, et recogneu par ensemble des grandes faultes que se sont faictes, à bien grans fraiz, à la fortification desdictes deux places. Sur quoy il faudra plus meurement considérer: que je réserve pour quant je auray tous ces seigneurs icy, que serat, au plaisir de Dieu, cest yver; et cependant ay ordonné qu'ilz besoignent au wydaige des fossez où il est requis, et en quelque aultre ouvrage nécessaire, que ne se povoit bien différer sans dangier des places.

Et certes nous nous trouvons bien empeschez de trouver ingénieurs à propoz, n'en ayant sceu recouvrer en Italie telz qu'il sembleroit à propoz pour donner souffisante satisfaction, quoyque j'en ay fait chercher, et fault que nous nous aydons de ce que nous avons et de l'opinion de ces seigneurs, lesquelz, pour s'estre trouvez, toute la guerre passée, où l'on at assailly et deffendu places, entendent ce que peult servir ou nuire. Le Sr Fabricio Servillon, cousin de Sa Saincteté, lequel Vostre Majesté cognoist et doibt estre informée du devoir qu'il a rendu au service du feu marquis de Marignan, et partout où il s'est trouvé, a plusieurs fois escript, depuis que ce pape est pape, qu'il retenoit la

1561.
18 Octobre.

mesme volenté pour s'employer au service de Vostre Majesté qu'il avoit jà auparavant que Sa Sainteté fût eslue, et qu'il iroit partout où Vostre Majesté ordonneroit et commanderait, et s'emploieroit en tout ce où il plairoit à Vostre Majesté l'employer (1) : disant que, s'il estoit besoing venir par deçà pour visiter les fortifications et faire finir les trassés que, à son advis, seroient à propos, qu'il le feroit très-volentiers. Et à ce que j'entens de mon secrétaire Armenteros, qui depuis peu de jours est de retour de Romme, non-seulement ledict Fabricio, mais encoires le cardinal Saint-George et le chastelain de Saint-Ange, ses frères, ont tenu audict Armenteros le mesme langage, et oultre ce déclaré le désir qu'ilz auroient tous trois que ledict Fabricio fût honoré par Vostre Majesté du gouvernement et capitainerie de Pavie, au lieu du feu Sr Sigismondo de Est, dernier possesseur de ladicte charge, disans combien ilz estimeroient ceste faveur à leur patrie, et que tant plus avec ceste charge seroit ledict Fabricio prompt pour (délaissant à l'exercice de ceste charge lieutenant souffisant et au contentement de Vostre Majesté et de ses ministres) aller et venir où qu'il plairoit à Vostredicte Majesté luy commander. Et faisant cestuy offre, et déclarant cestuy son désir par bon moyen à Vostre Majesté, je la supplie qu'il luy plaise me vouloir faire savoir la response qu'elle jugera convenir pour son service, et dont puisse donner quelque satisfaction et contentement aux dessusdicts.

Et ne puis délaissier de, avec ceste occasion, derechef ramentevoir à Vostre Majesté combien ce point de la fortification emporte, lequel ne se peult faire sans argent, et que icy nous sommes forcloz de tous moyens et expédiens d'en recouvrer, et que nous perdons l'opportunité de ce que s'en pourroit faire durant ceste paix, que l'on ne sçait combien elle durera, et que noz voisins s'en servent, faisans à leurs frontières ce qu'il leur semble convenir pour s'asseurer et pourveoir à icelles. Et je sentz grandement quant j'entens telle nouvelle et que, congnoissant combien il emporte, je voys le peu que nous povons faire.

Le prince d'Oranges est retourné et a ramené la princesse sa compaigne; et, comme avant que partir il avoit déclaré, il a tenu main à ce qu'elle luy soit esté délivrée sans suyte des gens de ce coustel-là; et à ceste cause, avoit pourveu que les dames et damoiselles qui la devoient servir et tout son train l'allassent rencontrer jusques à Mayance, comm'il s'est fait. Grande part de ces

(1) Voy. p. 136.